

APPEL À LA VIGILANCE

2020-07-13

DESTINATAIRES : Microbiologistes-infectiologues, infirmiers en prévention et contrôle des infections (PCI), médecins et infirmiers en GMF, adjointes à la DSP, IPS

OBJET : RECOMMANDATIONS DE DÉPISTAGE DANS LA POPULATION

Voici les nouvelles catégories de dépistage recommandées par la directrice de la santé publique pour la population de la région Chaudière-Appalaches, excluant les usagers dans les milieux de soins. Le but visé par la nouvelle stratégie de dépistage élargie est de détecter et contrôler précocement une deuxième vague et d'interrompre les chaînes de transmission dans la communauté et les milieux (ex. : école, entreprise, présence de clientèles vulnérables).

La Direction de santé publique recommande à partir du 13 juillet 2020 de saisir toutes les opportunités pour dépister les personnes et les encourager à se faire tester. Les cliniques désignées de dépistage (CDD) et les cliniques désignées d'évaluation (CDÉ) devraient offrir un rendez-vous (RV) de dépistage à toute personne qui en fait la demande (catégorie M22).

PRÉCISION : La personne doit être informée verbalement des avantages et désavantages afin qu'elle puisse donner un consentement au dépistage libre et éclairé (voir information complémentaire à la fin du document).

Pour plus d'informations concernant les catégories M1 à M22, vous êtes invités à consulter l'outil d'aide à la décision du MSSS : https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/20-MS-02502-41_aide_a_la_decision.pdf

CATÉGORIES DES CLIENTÈLES AVEC DES SYMPTÔMES COMPATIBLES DE LA COVID-19

M7

Classer dans cette catégorie :

- La personne n'appartenant pas aux priorités M1 à M6 et qui présente UN ou DES symptômes compatibles de la COVID-19.
- La personne qui n'a plus de symptôme mais dont le premier symptôme compatible de la COVID-19 est survenu il y a 7 jours ou moins.

Symptômes compatibles de la COVID-19 :

- Fièvre (≥ 38 degrés Celsius);
- Nouvelle toux;
- Toux chronique exacerbée/augmentée;
- Difficulté respiratoire;
- Perte d'odorat soudaine sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût;
- Présence de symptômes généraux (par exemple : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante, perte d'appétit);
- Mal de gorge;
- Symptômes gastro-intestinaux (nausée, vomissements, diarrhée).

Attention : Aucun RV de dépistage ne doit être refusé sur la base de l'évaluation des symptômes. Il faut classer dans M22 si le dépistage ne correspond à aucune autre catégorie.

CATÉGORIES DES CLIENTÈLES ASYMPTOMATIQUES (M13 à M21)

Note : Sauf en cas de consigne de la DSPublique, ne pas tester une personne asymptomatique qui a reçu un résultat TAAN COVID-19 positif dans les trois mois précédents.

M13

Les contacts étroits et prolongés de cas COVID-19 qui n'ont pas de symptôme, sur recommandation de la directrice de santé publique.

M14

Les travailleurs asymptomatiques (autres que les travailleurs de la santé) dans un milieu de travail en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation de la directrice de santé publique dont :

- Les travailleurs étrangers à leur arrivée (jour 0) et au jour 12 à 14, vers la fin de la période de quarantaine;
- Les travailleurs qui traversent la frontière américaine, qui voyagent dans différentes régions du Québec ou dans une autre province.

Attention : Si un milieu de travail demande de faire dépister massivement ses travailleurs, le référer à l'équipe régionale de santé au travail (SAT) de la Direction de santé publique pour évaluation et counselling en contactant le 418 839-2070, poste 2308.

M15

Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui fréquentent un milieu de garde ou scolaire en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation de la directrice de santé publique.

M16

Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration en milieu de vie collectif avec hébergement (ex. : refuge pour personnes en situation de vulnérabilité sociale, milieu carcéral, centre jeunesse, RAC, foyers de groupe, etc.).

De plus, la personne asymptomatique **proche aidante** d'un usager en CHSLD, CHSLD privé conventionné, privé non conventionné ou d'une RTF, qui réintègre le centre pour prendre soin d'un proche, doit être dépistée si elle le souhaite.

M17

Travailleurs de la santé sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre d'un dépistage systématique.

Tous les titres d'emploi du CISSS sont inclus dans cette catégorie.

M18

Personne sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre de l'application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées.

Cette catégorie inclut les voyageurs qui ont besoin d'un test de dépistage dans le cadre de leur travail ou pour retourner dans leur pays d'origine. Si vous devez l'utiliser pour d'autres situations, vous recevrez des consignes.

M19

Les personnes atteintes de la COVID-19 qui sont considérées guéries sur la base des critères cliniques, pour lesquels l'INSPQ recommande des TAAN négatifs à la fin de l'épisode infectieux.

M20

Travailleur de la santé/stagiaire/étudiant/médecin sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui passe d'une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité.

M21

Autres indications à la discrétion de la directrice de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un agent de prévention et de contrôle des infections.

Usagers de la clinique mobile de dépistage.

M22

Toute autre indication non documentée.

Les CDD et les CDÉ pourront donner un RV de dépistage à toute personne de la région qui en fait la demande et qui ne fait pas partie des catégories précédentes.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE : AVANTAGES-DÉSAVANTAGES POUR UNE PERSONNE D'ACCEPTER DE SE FAIRE DÉPISTER

Exemples de bénéfices de se faire dépister pour la personne, ses proches et la société :

- Aide à protéger les personnes de son entourage particulièrement celles susceptibles de développer des complications à la COVID-19;
- Aide à protéger les travailleurs de la santé en milieux de soins et leurs proches;
- Aide à mieux contrôler la pandémie dans la communauté;
- Aide à préserver la capacité des milieux de soins de soigner les malades.

Exemples de désavantages :

- Un peu désagréable;
- Si le dépistage est positif la personne devra s'isoler plusieurs jours ainsi que les personnes de la maisonnée;
- Si le dépistage est négatif, il est quand même possible que la maladie se développe plus tard (fausse réassurance).

Pour joindre la Direction de santé publique (numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418-389-1510
- En dehors des heures ouvrables : 418-397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418-389-1560

Cet appel à la vigilance peut être consulté à l'adresse : <https://www.cisssca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-a-la-vigilance/>